



COMMANDER UN SERVICE AVEC LE CRÉDIT D'IMPÔT 50%

EN SAVOIR PLUS !



QUEL EST CET AVANTAGE ?

Depuis 2017 tout contribuable domicilié en France peut récupérer 50% des sommes dépensées en services à la personne sous forme de crédit d'impôt.

Cet avantage fiscal a pour but de faciliter l'accès des ménages pour des services à domicile. Dès lors qu'un professionnel exécute des prestations chez vous par le biais d'une coopérative et que ces missions entrent dans le cadre des services à la personne vous pouvez bénéficier de cet abattement.

- ✓ que vous soyez actif ou retraité(e)
- ✓ sur votre résidence principale et secondaire en France
- ✓ quel que soit le montant de vos impôts

✓ VOUS NE PAIEREZ DONC QUE 50% DU PRIX DE LA PRESTATION

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

- 1 En magasin**
Je réserve mon service auprès d'un conseiller de vente
- 2**
Je signe le bon de commande service et j'en garde une copie
- 3**
Le vendeur confirme ma réservation et je reçois un lien de suivi de ma prestation par e-mail et sms
- 4 Depuis mon lien de suivi, reçu par e-mail et sms**
Je sélectionne la méthode qui me correspond pour bénéficier du crédit d'impôt
- 5**
Je réalise une empreinte bancaire de 0 € pour être mis en relation avec un professionnel qualifié
- 6**
Je suis mis en relation avec un prestataire. Le paiement se fait une fois que j'ai validé la fin de la prestation

i DÉCOUVREZ LES DEUX MÉTHODES POUR BÉNÉFICIER DU CRÉDIT D'IMPÔT 50%

Nouveau : avance immédiate

Je paie uniquement 50% en m'inscrivant en quelques minutes au service d'avance immédiate

- 1 Depuis mon lien de suivi**
J'active l'option d'avance immédiate et je valide mon empreinte bancaire de 0 € pour être mis en relation en 48h
- 2**
Je complète un formulaire qui va être transmis à l'URSSAF
- 3**
J'active mon compte d'avance immédiate sur le site de l'URSSAF avant la fin de ma prestation

Méthode classique

Je paie la totalité, et lors de ma déclaration fiscale je récupère 50% sous forme de crédit d'impôt

- 1 Depuis mon lien de suivi**
Je valide mon empreinte bancaire de 0 € pour être mis en relation en 48h
- 2**
Je suis débité de 100% à la fin de ma prestation
- 3**
Lors de ma déclaration fiscale annuelle, je récupère 50% sous forme de crédit d'impôt

✓ VOUS RECEVREZ DANS TOUS LES CAS EN DÉBUT D'ANNÉE, PAR E-MAIL, UNE ATTESTATION FISCALE DE LA PART D'UNIPROS* POUR JUSTIFIER VOTRE DROIT AU CRÉDIT D'IMPÔT

12 000 € PAR AN PAR FOYER

Ce plafond peut être relevé à hauteur de 1 500 € par enfant dans la limite maximum de 15 000€. Il peut également être relevé si le foyer comporte des personnes de plus de 65 ans ou des personnes invalides.

Les services à la personne ce sont +50 prestations exercées à domicile, qui facilitent la vie quotidienne des familles des personnes fragiles, âgées ou handicapées.

Elles sont définies par l'article D.7231-1 du code du travail. Pour être éligibles elles doivent :

- ✓ être réalisées au domicile principal ou secondaire situé en France
- ✓ être réservée par un particulier qui paie ses impôts en France
- ✓ entrer dans la limite des plafonds de dépense autorisés